

**Assemblée Générale  
de l'Association Hoche Retraite  
en huis clos**

**Vidéo-conférence Teams  
mardi 3 novembre 2020 16h30**

## **Ordre du jour de l'AG:**

- **Rapport moral et financier**
  - 1 - **Évolutions législatives et réglementaires,**
  - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
  - 3 - Vie de l'association
  
- **Vote des résolutions**
  - Approbation du Rapport moral et financier
  - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
  - Ratification de la nomination d'un administrateur
  - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
  - Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds euros

## 1 - Évolutions législatives et réglementaires

- Mise en œuvre de la loi **PACTE** (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises),
- Directive européenne sur la coopération administrative en matière fiscale « **DAC 6** » (6<sup>ème</sup> version),
- Incidences liées au **Brexit**

## Loi PACTE

### Evolutions apportées par la Loi n°2019-486 du 22/05/2019

- Une **information plus complète**: lors de l'adhésion, et en cours de vie du contrat => de nouvelles données seront publiées sur le site internet de l'Assureur (ex: rendement garanti et taux moyen de participation aux bénéfices pour chaque contrat).
- En matière de dénouement par décès: **l'option pour le règlement par titres**, choisie par l'adhérent, peut désormais s'appliquer d'office au(x) bénéficiaire(s).
- **Les transferts individuels**:
  - des **contrats de retraite** (ex Madelin) vers un Plan d'Epargne Retraite => pas de PER envisagé par Neuflyze Vie,
  - de la provision mathématique d'un **contrat d'épargne** vers un autre contrat d'épargne plus récent, sans perte de l'antériorité fiscale, chez le même assureur => en cours d'étude par Neuflyze Vie.

## Loi PACTE

## Décret n°2019-1172 du 14/11/2019

### → Eligibilité de nouvelles unités de compte: Private Equity

les spécificités liées aux règles permettant l'éligibilité de ces nouvelles UC ont été précisées dans un document publié en août 2020.

### → Accessible en ligne sur le site de l'association:

[www.hocheretraite.asso.fr](http://www.hocheretraite.asso.fr)

#### Loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (Loi PACTE)

##### Eligibilité de nouvelles unités de compte : Private Equity (révisé le 28 août 2020)

Le décret n°2019-1172 du 14 novembre 2019 pris en application de la loi PACTE permet d'étendre la liste des instruments financiers éligibles aux contrats d'assurance vie.

##### Sont ainsi rendus éligibles :

- les actions des sociétés commerciales répondant aux critères des sociétés de capital-risque (une société par actions dont les actionnaires sont des investisseurs en capital) sont éligibles<sup>1</sup>.
- la limite de 10% de l'encours ne s'applique plus aux parts des fonds communs de placement à risques, parts des fonds communs de placement dans l'innovation, parts des fonds d'investissement de proximité et aux actions de sociétés commerciales répondant aux conditions des sociétés de capital-risque<sup>2</sup>.
- de la même manière la limite de 30% ne concerne plus les parts des fonds communs de placement à risques, parts des fonds communs de placement dans l'innovation, parts des fonds d'investissement de proximité et aux actions de sociétés commerciales répondant aux conditions des sociétés de capital-risque<sup>3</sup>.

##### Concernant les fonds d'investissement alternatifs ouverts à des investisseurs professionnels

Les unités de compte peuvent désormais être constituées de parts de fonds d'investissement alternatifs ouverts à des investisseurs professionnels<sup>4</sup>.

##### Concernant l'accès aux nouvelles Unités de Compte

Ce nouveau dispositif prévoit trois conditions à respecter pour qu'un adhérent puisse sélectionner ce type d'unités de compte, étant précisé qu'un seul critère est suffisant :

- soit il s'agit d'un adhérent dont l'expérience, les connaissances et la compétence est suffisante pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques ;
- soit il s'agit d'un adhérent qui affecte à l'acquisition de ces UC une prime d'au moins 100 000€ ;
- soit les UC concernées ont reçu la dénomination FEILT et l'adhérent y affecte une prime d'au moins 10 000€. Ces fonds européens d'investissement de long terme (FEILT ou ELTIF selon le sigle anglais) ont pour objectif d'apporter des financements de longue durée à des projets d'infrastructure, à des sociétés non cotées ou à des PME cotées qui émettent des instruments de capitaux propres ou de dette.

Dans les trois cas ci-dessus, l'encours de ces unités de compte ne doit pas dépasser 50% de l'encours du contrat. Pour le 3<sup>ème</sup> cas (FEILT et 10 000€) la limite est de 10%. Ces plafonds sont appréciés lors du versement de la prime ou d'un arbitrage. Le dépassement en dehors de ces opérations est autorisé (évolution liée aux variations des marchés). Lorsque les plafonds sont dépassés les opérations ayant pour conséquence de réduire l'écart avec le plafond sont autorisées.

<sup>1</sup> Ces actions ne sont pas soumises aux seuils de 10, 30 ou 50% prévus pour limiter la part de certaines unités de compte dans un contrat d'assurance vie.

<sup>2</sup> Cette limite de 10% ne vise désormais que les actions de sociétés commerciales mentionnées au 6° de l'article R. 332-2 CMF, exceptées les actions répondant aux conditions des sociétés de capital-risque.

<sup>3</sup> Cette limite de 30% vise désormais :

- les actions de sociétés commerciales mentionnées au 6° de l'article R. 332-2 CMF, exceptées les actions répondant aux conditions des sociétés de capital-risque.
- Les parts ou actions mentionnées au 7° quater de l'article R. 332-2 du CMF

<sup>4</sup> Répondent à cette catégorie les :

- fonds professionnels à vocation générale ;
- fonds professionnels de capital investissement ;
- fonds professionnels spécialisés s'ils respectent directement ou indirectement deux critères :
  - o un quota (constitué, pour 50 % au moins, de titres associatifs, de titres participatifs ou de titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger...);
  - o une limite (ces fonds peuvent détenir des actifs numériques dans la limite de 20 % de leur actif).

## DAC 6

**6<sup>ème</sup> version de la Directive européenne sur la coopération administrative en matière fiscale.**

- **L'Ordonnance n°2019-1068** du 21/10/2019,
  - destinée à la transposition en droit français de la Directive européenne DAC 6,
  - relative à l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontaliers.
  
- A ce jour, les travaux conduisent à considérer qu'il n'y aurait pas de déclarations « de masse » à envisager pour les contrats d'assurance Vie.

## BREXIT

**Adoption le 17/10/2019, par le Royaume Uni et l'Union Européenne, d'une version révisée de l'accord de retrait du 25/11/2018.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 le Royaume-Uni a cessé d'être membre des institutions politiques de l'Union européenne. Une période de transition est en cours, dont les conditions sont fixées par l'accord.
- L'objectif de cette « période de transition », prévue jusqu'au 31/12/2020, est de permettre la négociation d'un accord commercial en vue d'organiser les relations futures.
- L'impact en terme de commercialisation des contrats d'assurance Vie concerne la potentielle perte du passeport européen pour les compagnies qui ont un agrément.

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- **2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,**
- 3 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Ratification de la nomination d'un administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds euros



## 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

- Nouvelles versions des Conditions Générales de contrat,
  - ❖ Mise en œuvre des résolutions votées lors de précédentes Assemblées générales,
  - ❖ Mise en conformité avec les évolutions réglementaires,
  - ❖ Mise à jour des listes des supports d'investissement.
  
- Evolution du règlement des avances.

**Évolutions des conditions générales entrées en vigueur le 18/07/2020, dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'administration :**

Nom	N° CG	Gestion basée sur 3 compartiments	Modalités de prélèvement des Frais de gestion	Clause de sauvegarde Fds €
		Résolution AG 05/06/18	Résolution AG 21/05/19	Résolution AG 17/12/19
Hoche Patrimoine 1 <sup>ère</sup> génération	31	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Patrimoine 2 <sup>nde</sup> génération	17		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Diversifié	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Patrimoine Advisors	14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Patrimoine Innovation	11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Patrimoine Multisupport	7		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hoche Patrimoine Evolution	5		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Triptis Patrimoine	5		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Echiquier Club	4		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Mise en œuvre des résolutions votées lors de précédentes assemblées générales.

### ➤ AG du 05/06/2018 :

- Evolution pour permettre la gestion de **3 compartiments**: en **euros** (avec les fonds euros), **classique** (constitué des OPC), et **personnalisé** (élargissement de l'univers d'investissement: OPC, actions, obligations,..).

### ➤ AG du 21/05/2019:

- Modification des **modalités de prélèvement des frais de gestion** du compartiment classique (sans changement du taux de frais ni de la méthode de calcul), et des modalités de révocation du mandat sur ce compartiment, ainsi que l'ouverture à ce compartiment en gestion libre pour Echiquier Club.

## Mise en œuvre des résolutions votées lors de précédentes assemblées générales.

### ➤ AG du 17/12/2019 :

- Ajout de conditions de suspension ou d'aménagement temporaire des modalités de versement sur le compartiment en euros.

Cette mesure n'a pas eu à être mise en œuvre depuis qu'elle a été votée.

Toutefois afin de préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette **clause de sauvegarde des fonds euros** fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de cette présente assemblée (résolution n°9).

## Evolution du Règlement général des avances.

### ➤ AG du 21/05/2019:

- Evolution du **règlement des avances**. Le calcul des intérêts sur avance n'est désormais plus réalisé par rapport au 1<sup>er</sup> ou au 15<sup>ème</sup> jour du mois, mais sur la base de quatorzaines (deux semaines) réelles glissantes.

## **Ordre du jour de l'AG:**

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- **3 - Vie de l'association**

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Ratification de la nomination d'un administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds euros

## 3 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
  - A ce jour, 13 mandats d'administrateurs, dont 5 arrivent à échéance,
    - ➔ Proposition de renouveler ces 5 mandats pour 3 années.
  - En juin 2020, cooptation d'un nouvel administrateur, en remplacement de M. Loïc BEURIOT, qui a transmis sa démission,
    - ➔ Proposition de ratifier de cette nomination
- Bulletin N° 31 diffusé en mai 2019 : « Comment protéger son patrimoine en cas de dépendance ».

## 3 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



Jean MOREAU  
Président



Joëlle LALOUX  
, Vice-Présidente



Jocelyne CHEVALLIER  
Secrétaire



✓ Josiane FABRE  
Trésorière



## 3 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



Jean Pierre BOMBET



✓ Sophie BORDELET



Serge CLECH



✓ Antoinette GRATALOU



Francis LE PONT



✓ Marie-Emmanuelle  
SCHILTZ



Julien TERRAMORSI



✓ Cédric LEBLOND

## Renouvellement de mandats :



Depuis 1995 à la banque Neuflyze OBC, Madame Josiane FABRE est actuellement en charge du secrétariat général d'ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS,

**Madame Josiane FABRE** est Administratrice de l'Association Hoche Retraite depuis le 23 mai 2011.

Elle assume depuis cette date les fonctions de trésorière

## Renouvellement de mandats :



Passionnée dès les années 1980 par les placements financiers et immobiliers,

**Madame Antoinette GRATALOU** est adhérente de l'Association depuis 1993 et Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 septembre 2005.

## Renouvellement de mandats :



Actuaire et titulaire d'un DEA de statistiques et modèles aléatoires en économie et finance,

**Madame Sophie BORDELET** a débuté sa carrière à la Fédération Continentale du Groupe Generali où elle était responsable du service actuariat vie. Elle a ensuite rejoint AXA France en 2004 au sein de la Direction Technique Vie. En 2011 elle a pris la responsabilité de la gestion des risques assurances vie individuelle (mise en place de Solvabilité 2) puis s'est vue confier en 2014 la Direction Actuariat Assurances de Personnes. Fin 2015 elle a rejoint Generali France en tant que Directrice de l'Actuariat et du contrôle interne de la direction de la clientèle patrimoniale.

Elle a rejoint le conseil d'administration le 2 octobre 2013.

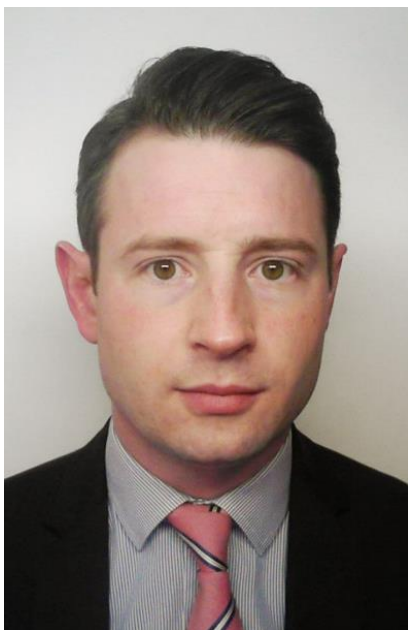
## Renouvellement de mandats :



Diplômée de l'INSEEC Paris, **Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ** s'est vue confier durant 15 ans différents postes au sein d'AXA dans le domaine des assurances de personnes et de l'épargne retraite, avant de rejoindre le Secrétariat Général d'AXA France. Elle a ensuite été Directeur Général de Juridica, compagnie d'assurance de protection juridique pendant 7 ans, avant de prendre la responsabilité de l'activité sinistre au niveau du Groupe. Elle a ensuite animé le réseau courtage avant de prendre en mai 2017 la Direction Générale du Run Service, entité spécialisée dans les assurances passion (voitures de collection, plaisance, moto ..).

Elle a rejoint le conseil d'administration le 8 juin 2009.

## Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un DESS en marketing, **Monsieur Cédric LEBLOND** a intégré le secteur financier en 2004 en tant que banquier particulier puis courtier en assurance vie avant de rejoindre Neuflyze Vie en 2008. Après avoir successivement endossé le rôle de gestionnaire puis technico-commercial, il est aujourd'hui rattaché à la Direction Générale de la Compagnie comme Chargé des Relations Partenaires.

Il a rejoint le conseil d'administration le 23 mars 2017.

- Evolution du Conseil d'Administration : Demande de ratification pour la nomination de Monsieur Jérôme DUPARD.



Titulaire du DESS 224 – Gestion des organismes financiers et bancaires de Dauphine,

**Monsieur Jérôme DUPARD** a entamé sa carrière à la Banque Indosuez. Il rejoint le courtier actions Cheuvreux en 2001, en devient le directeur financier en 2004, et le secrétaire général en 2010. Après diverses missions de management de transition de 2014 à 2017, il prend la responsabilité du secrétariat général de Neulize Vie .

Il a été nommé membre actif lors du Conseil d'administration du 24 juin 2020, et a ensuite été coopté comme administrateur, pour remplacer Monsieur Loïc BEURIOT (pour le temps restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2021) ce dernier ayant démissionné. La ratification de cette nomination sera soumise au vote de cette présente assemblée.

## Bilan et compte de résultats au 31.12.2019\*

Compte de résultat - exercice 2019			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	86 078	Cotisations Intérêts dépôt à terme	10 695 192
Excédent d'Exploitation	8 791	Neuflyze Vie - Remboursement de frais	83 981
<b>Total</b>	<b>94 868</b>	<b>Total</b>	<b>94 868</b>

\* en Euro



## Bilan et compte de résultats au 31.12.2019\*

Bilan au 31/12/2019			
Actif		Passif	
Compte courant	45 447	Fonds associatif	213 449
Dépôt à terme	130 000		
Créance Neuflyze Vie	46 792	Résultat de l'exercice	8 791
<b>Total</b>	<b>222 240</b>	<b>Total</b>	<b>222 240</b>

\* en Euro

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 3 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- **Approbation du Rapport moral et financier**
- **Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance**
- **Ratification de la nomination d'un administrateur**
- **Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration**
- **Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds euros**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport moral et financier de l'Association**, approuve le dit rapport et les **comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019** tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 8 791 euros**. Elle donne **quitus au Conseil d'Administration** pour sa gestion.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Josiane FABRE** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Antoinette GRATALOUP** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Sophie BORDELET** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Cédric LEBLOND** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.



L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de **Monsieur Jérôme DUPARD**, en remplacement de Monsieur Loïc BEURIOT pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.**

**Le champ de cette délégation couvre :**

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

.../...

- Toute évolution :
  - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
  - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale **renouvelle l'accord donné à Neuflyze Vie**, en décembre 2019, **pour suspendre temporairement les possibilités:**

- **de versements libres et/ou réallocations vers le compartiment en euros** des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Innovation et Hoche Diversifié,
- **de versements libres sur les contrats en euros** Hoche Retraite, Hoche Sécurité et Hoche Différé.

Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Retrouvez sur le site de l'Association les interventions relatifs aux points 3 et 4 de l'ordre du jour initial :

<http://hocheretraite.asso.fr/news/>

- Point sur le contexte économique  
présenté par Monsieur Olivier RAINGEARD
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie  
présenté par Monsieur Baudouin de RODELLEC

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**